

## Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019

**Convocation : 22/11/2019**

Nombre de délégués en exercice : 70 Présents : 46 Votants : 51	<i>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Commenailles sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	--

### **DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :**

<p><b>ARLAY</b> : Christian BRUCHON, Dominique BAUDUIN <b>BLETTERANS</b> : Stéphane LAMBERGER (ayant reçu procuration de Christine PETITJEAN) <b>BLOIS SUR SEILLE</b> : Arlette GUICHARD <b>BOIS DE GAND</b> : <b>BONNEFONTAINE</b> : Véronique VERBEECK <b>CHAMPROUGIER</b> : <b>CHAPELLE VOLAND</b> : Jacques ROBELEY <b>CHÂTEAU CHALON</b> : Christian VUILLAUME <b>CHAUMERGY</b> : Gilles TSCHANZ <b>CHEMENOT</b> : <b>CHENE SEC</b> : <b>COMMENAILLES</b> : Jean-Louis MAITRE (ayant reçu procuration de François PERRODIN – Bletterans), Nicole BURON <b>COSGES</b> : Jean-Noël REBOUILLAT <b>DESNES</b> : <b>DOMBLANS</b> : Bernard FRACHON (ayant reçu procuration de Roger BALLETT), Gilles CAMPY <b>FONTAINEBRUX</b> : Michel CHALUMEAU (ayant reçu procuration de Sylvie FAUDOT) <b>FOULENAY</b> : Michel CANNAZZARO <b>FRANCHEVILLE</b> : <b>FRONTENAY</b> : Dominique PRUDENT <b>HAUTEROUCHE</b> : Daniel SEGUT, Marie-Madeleine PERRARD <b>LA CHARME</b> : <b>LA CHASSAGNE</b> : Jean-Louis TROSSAT <b>LA CHAUX EN BRESSE</b> : Daniel BERNARD <b>LADOYE SUR SEILLE</b> : Yolande OUDOT <b>LA MARRE</b> : Sandrine ROY</p>	<p><b>LARNAUD</b> : Philippe ANTOINE (ayant reçu procuration de Dominique MEAN – Bletterans) <b>LAVIGNY</b> : Luc MICHAUD-GROS-BENOIT <b>LE LOUVEROT</b> : René FANDEUX <b>LE VERNONIS</b> : Jean-Claude PROST <b>LE VILLEY</b> : Michelle CHATELAIN <b>LES DEUX FAYS</b> : <b>LES REPOTS</b> : <b>LOMBARD</b> : <b>MANTRY</b> : <b>MENETRU LE VIGNOBLE</b> : François FERNEX DE MONGEX <b>MONTAIN</b> : Michel BRUTILLOT <b>NANCE</b> : Bernard LONJARRET <b>NEVY SUR SEILLE</b> : Gisèle GHELMA <b>PASSENANS</b> : Denis LABRE <b>PLAINOISEAU</b> : Eddy LACROIX <b>QUINTIGNY</b> : Yves MOINE <b>RECANOZ</b> : <b>RELANS</b> : <b>RUFFEY SUR SEILLE</b> : Evelyne PETIT, Daniel URBAIN <b>RYE</b> : Jean-Claude BOISSARD <b>SAINT LAMAIN</b> : Claude BASSET <b>SELLIERES</b> : Bernard JOLY, Suzanne CARE-BUISSON <b>SERGENAUX</b> : Jean BACHELEY <b>SERGENON</b> : Mathilde CYROT-LALUBIN <b>TOULOUSE LE CHATEAU</b> : Marie-Paule PONTHEUX <b>VERS SOUS SELLIERES</b> : <b>VILLEVIEUX</b> : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN <b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : <b>VOITEUR</b> : Alain QUICLET</p>
--	--

**TITULAIRE ABSENTS EXCUSES** : Jean-Luc URIET, François PERRODIN, Christine PETITJEAN, Dominique MEAN, Sylvie BONNIN, Roger BALLETT, Sylvie FAUDOT

**TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES** : Emmanuel MURADORE, Hervé GIMARET, Serge GREVY, Pierre CHANOIS, Bernard PEYRAUD, Patrice BONNOT, Christian NOIR, Luc LE, Arnaud RICHARD, Didier JOUVENCEAU, Jean-Paul GERDY, Daniel JACQUOT, Robert BAILLY, Jean-Louis BRULEBOIS, Arlette SAUGET, Alain PERNOT, Richard FENIET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Stéphane LAMBERGER

*Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence.*

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 24 octobre 2019

Le conseil communautaire à l'unanimité des votants décide d'approuver le compte rendu de la séance précédente. Ce compte rendu a été envoyé par courriel à tous les délégués communautaires le 22 novembre 2019.

### 1- Tourisme

#### 1.1 Office de tourisme de pôle « Coteaux du Jura » : proposition de sortie au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et création d'un office de tourisme

##### 1.1.1 Proposition de sortie de l'Office de tourisme de pôle « Coteaux du Jura »

ECLA a indiqué son souhait de mettre fin à sa collaboration au sein de l'office de tourisme de pôle « Coteaux du Jura » et par courrier en date du 8 octobre 2019 a accepté la sortie de la CCBHS de l'association de gestion de cet office de tourisme pour faciliter les démarches administratives, financières et la gestion du personnel.

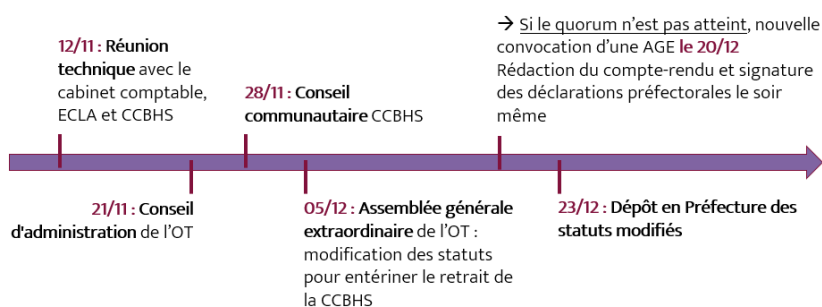
La Communauté de communes Bresse Haute Seille après avoir pris l'avis de la commission Tourisme propose d'accepter cette demande et ainsi de donner de la stabilité au personnel qui pourra rester au sein de l'association existante.

Afin de nous accompagner dans cette réflexion, un partenariat nous est proposé avec le comité départemental du tourisme – via l'agence d'ingénierie du Département - qui nous permettra tout au long de l'année 2020 d'obtenir une validation juridique des choix que l'on pourra faire mais également d'obtenir des conseils et l'expérience des autres offices de tourisme du département et au-delà de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La commission tourisme en date du 13 novembre dernier a émis un avis favorable au protocole de sortie de l'association actuelle de l'office de tourisme de pôle « Coteaux du Jura ».

Lors du Bureau communautaire en date du 18 novembre, les membres ont émis un avis favorable afin de présenter cette solution lors du conseil communautaire.

Modalités de sortie de l'OT « Coteau du Jura » :



Une délibération est proposée afin de :

- Valider le principe d'une sortie de la CCBHS de l'association de gestion de l'office de tourisme et ce, à la demande expresse d'ECLA,
- Valider le projet de protocole de retrait, (consigné dans une convention de retrait et ses annexes),
- Signer la convention de protocole de retrait et tous les documents qui en découlent.

#### Délibération N° 2019-111

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le principe de sortie de la Communauté de communes Bresse Haute Seille de l'association de gestion de l'office de tourisme et ce, à la demande expresse de l'Espace Communautaire Lons Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- **APPROUVE** le projet de convention de protocole de retrait ci-joint ;
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole de retrait et tout document et annexe afférents.

### 1.1.2 Création d'un Office de tourisme

Dans ces conditions, il est nécessaire d'organiser « l'après office de tourisme » en reprenant à notre compte la gestion directe de la compétence « office de tourisme » telle qu'elle est prévue en tant que compétence obligatoire des communautés de communes.

#### Modalités de création d'un nouvel office de tourisme – les propositions

##### 2. Un OT en régie directe

L'EPCI exerce une pleine tutelle

Commercialisation de prestations touristiques : oui mais dans le respect de la liberté du commerce, de l'industrie et du droit à la concurrence

- + Service de la collectivité
- Pas de budget propre, pas d'organe délibérant autonome

##### 2. Un OT associatif

Pas d'influence déterminante de l'EPCI

Relations contractuelles avec les collectivités territoriales : mise en concurrence pour des activités autres que celles résultant de la mission d'OT définie par le Code du Tourisme

- + Souplesse de création, d'organisation et de fonctionnement. Liberté contractuelle. Application des règles de droit privé. L'objet peut être assez large.
- Peu de contrôle de l'EPCI

#### Missions d'un nouvel Office de tourisme :



Le Président avait proposé un plan d'action pour qu'au 1er janvier la Communauté de communes Bresse Haute Seille dispose d'outils pertinents et fonctionnels pour accompagner les acteurs du territoire pendant les périodes touristiques. C'est en ce sens qu'un premier recrutement a été effectué et qu'il a demandé qu'un deuxième soit lancé dès à présent.

La commission tourisme en date du 13 novembre dernier a lancé sa réflexion pour la création d'une association de gestion d'un office de tourisme rattaché au territoire Bresse Haute Seille.

Un groupe de travail s'est également réuni le mardi 26 novembre dernier afin de travailler sur le projet des statuts d'un nouvel Office de tourisme.

Une assemblée générale constitutive est prévue le mardi 17 décembre 2019.

*Une délibération vous est proposée afin de décider de déléguer la gestion de la compétence « office de tourisme » à une association loi 1901 et de nommer 6 membres représentants de la CCBHS pour siéger au sein du conseil d'administration de cette nouvelle association.*

### **Délibération N° 2019-112**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de déléguer la gestion de la compétence « office de tourisme » à une association loi 1901 dont les projets de statuts sont annexés
- **DECIDE** de désigner au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme les 6 membres représentants de la CCBHS suivants :
  - Monsieur Alain QUICLET
  - Monsieur Christian BRUCHON
  - Madame Evelyne PETIT
  - Monsieur Christian VUILLAUME
  - Madame Marie-Madeleine PERRARD
  - Monsieur Jean-Louis MAITRE
- **PREND NOTE** que cette nomination est valable jusqu'à la fin du mandat de conseiller communautaire ;

#### **Remarques**

*M. Vuillaume dit que cette association pourrait se nommer « Jura : entre Bresse et Vignoble ».*

*M. Vuillaume fait lecture du projet de statuts. Le conseil communautaire n'a pas à se prononcer sur ce projet de statuts. Il sera validé par le conseil d'administration de l'association. Deux modifications (surlignées en jaune)*

#### **Art. 12 – Conseil d'administration**

*L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé selon la répartition suivante 6 membres représentants du groupement de communes désignés lors d'une réunion du conseil communautaire, élus parmi les membres de droit représentants les communes pour une durée de 3 ans.*

#### **Art. 23 – Dissolution**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Office de tourisme convoquée spécialement, à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau au plus tard dans les quinze jours, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.*

*M. Vuillaume précise qu'il est nécessaire, à cette séance, afin de mettre en place l'office de tourisme pour le début 2020, de désigner 6 membres du conseil communautaire qui vont siéger au conseil d'administration de l'association. Ces membres voteront les statuts lors du conseil d'administration de l'association en décembre.*

### **1.2 Projet de consolidation et de valorisation du site de Mirebel : approbation du projet, du plan de financement.**

Le projet global de mise en valeur du site de Mirebel comprend plusieurs étapes et répond à des objectifs de consolidation de l'existant et de mise en valeur touristique du site en termes de panorama.

La consolidation des murs du donjon et du logis se limitera à un rejointoiement des murs existants et au traitement des arases à la chaux naturelle. Aucun mur ne sera reconstruit.

De même, la consolidation de la citerne nécessitera les mêmes prescriptions que précédemment. Le coffrage en bois de soutien de la voûte (vaux et couchis) pourra être reconstruit, dans un souci de renforcement de cette dernière.

Une étude archéologique, dans l'esprit de ce qui a déjà été fait pour le donjon entre 2010 et 2013, sera réalisée préalablement aux travaux de consolidations. Le recrutement d'un archéologue sera donc nécessaire.

D'un point de vue touristique et panoramique, la création d'une plateforme de belvédère à l'intérieur de la tour de guet est projetée. Cette plateforme sera autoportante, sans aucune fixation sur les murs. L'escalier devra être adapté au terrain et aux murs qui seront conservés en l'état sans aucune modification. L'esthétique de cette plateforme et de son escalier devra être étudiée, afin d'assurer une intégration visuelle optimale.

Diverses signalétiques sont également envisagées.

L'ensemble de ce projet devra être validé en amont par les différents services de la DRAC (SRA, CRMH) et nécessitera le dépôt du permis de construire.

La CCBHS devra s'entourer d'un maître d'œuvre pour la partie travaux mais également d'un archéologue agréé par la DRAC pour la partie Consolidation de l'ouvrage.

Le projet de consolidation des murs du donjon, du logis, de la redoute et de la citerne (sous la direction du SRA et de la CRMH - aucun mur ne sera reconstruit) est estimé à environ 300 000 €.

Le projet de mise en valeur touristique et panoramique avec la création d'une plateforme de belvédère et mise en place d'une signalétique adaptée est estimé à environ 150 000 €.

D'un point de vue financier, il est prévu des aides financières par la DRAC pour l'étude archéologique à hauteur de 40 % du montant et pour les travaux de consolidation uniquement à hauteur de 30 % du montant HT. En revanche, les travaux d'aménagement (plateforme-belvédère, signalétique...) ne sont pas subventionnables par la DRAC.

D'autre part, l'association PHM, la fondation du Patrimoine, le Conseil régional et l'Etat (DETR) seront sollicités (ou l'ont déjà été) pour financer une partie de ces travaux éligibles à leurs guides des aides respectifs.

### ***Les prochaines étapes***

Dépôt des demandes de subventions ;

Lancement de la prestation « étude archéologique » avec le cahier des charges de la DRAC (40% d'aides DRAC pour l'étude archéologique) ;

Lancement d'un marché pour la prestation « architecte / travaux » comprenant une clause sociale pour les travaux de consolidation (intervention d'une association d'insertion).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)			RECETTES		
NATURE	MONTANT	OBSERVATIONS	NATURE	MONTANT	OBSERVATION
<b>TRAVAUX MISE EN VALEUR TOURISTIQUE</b>			<b>TRAVAUX MISE EN VALEUR TOURISTIQUE</b>		
Rénovation belvédère existant ouest	10 700 €	Devis ONF à actualiser	DETR (30%)	10 000 €	
Création d'une plateforme 360° dans la Redoute nord	23 260 €	Devis ONF à actualiser	Conseil Départemental (20 %)	7 300 €	
Panneau d'accueil sur parking	2 575 €	Devis ONF à actualiser			
<b>Sous total travaux mise en valeur touristique</b>	<b>36 535 €</b>		<b>Sous total Subventions mise en valeur touristique</b>	<b>17 300 €</b>	
<b>TRAVAUX DE RESTAURATION/CONSOLIDATION PATRIMONIALE</b>			<b>TRAVAUX DE RESTAURATION/CONSOLIDATION PATRIMONIALE</b>		
Consolidation-restauration donjon-logis	223 000 €	Chiffre à confirmer. Intervention d'API25 (entreprise d'insertion)	DRAC (30 %)	95 400 €	
Consolidation-restauration Citerne	95 000 €		Conseil Régional (prg restauration patrimoine)	50 000 €	
			Fondation du patrimoine	30 000 €	Projet entreprise insertion
			PHM Subvention	25 000 €	
<b>Sous total restauration/consolidation patrimoniale</b>	<b>318 000 €</b>		<b>Sous total subventions restauration/consolidation</b>	<b>200 400 €</b>	
<b>ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE</b>			<b>ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE</b>		
Etude archéologique	2 200 €	Devis S GUYOT à actualiser	SUBVENTION DRAC (40 %) +	880 €	
Equipe de maitrise d'œuvre	30 000 €	Estimation (8%)	Conseil Régional (prg restauration patrimoine)	6 000 €	
<b>Sous total Etudes et maitrise d'œuvre</b>	<b>32 200 €</b>		<b>Sous total Etudes et maitrise d'œuvre</b>	<b>6 880 €</b>	
			Fonds de concours commune Hauteroche	15 000 €	
			Fondation du patrimoine	30 000 €	En fonction du montant de souscription privée
			<b>Autofinancement CC BHS</b>	<b>117 155 €</b>	30%
<b>TOTAL DEPENSES (HT)</b>	<b>386 735 €</b>		<b>TOTAL FINANCEMENTS (HT)</b>	<b>386 735 €</b>	<b>269 580 €</b>
					70%

Une délibération vous sera proposée afin d'approuver le projet, le plan de financement, autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du conseil départemental du Jura, de la Région Bourgogne Franche Comté, de L'Etat (Préfecture pour DETR et Etat (DRAC) pour sauvegarde du patrimoine et autoriser le Président signer la convention avec la Fondation du Patrimoine et de lancer les consultations nécessaires pour le recrutement de l'équipe de maitrise d'œuvre 'archéologue et architecte.

Le plan de financement est présenté avec des recettes et les dépenses relatifs aux projets de consolidation/restauration des murs du donjon, du logis, de la redoute et de la citerne et la création d'une plateforme belvédère.

### Delibération N° 2019-113

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** le projet de travaux de consolidation patrimoniale et les travaux de mise en valeur touristique ;

**SOLLICITE** L'Etat pour une subvention DETR ;

**SOLLICITE** l'Etat (DRAC) pour la sauvegarde du patrimoine ;

**SOLLICITE** le conseil départemental du Jura ;

**SOLLICITE** la Région Bourgogne Franche Comté ;

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;

**AUTORISE** Le Président à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine ;

**AUTORISE** le Président à lancer les consultations nécessaires pour le recrutement de l'équipe de maitrise d'œuvre 'archéologue et architecte ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

### Remarques

M. Vuillaume précise que la CCBHS avait pour projet de créer un belvédère à 180°. Les visites avec la Drac et la Fondation du patrimoine ont permis d'élaborer un budget.

Initialement le coût du projet était de 100 000€ en intégrant la redoute et le belvédère. Puis on se trouve aujourd'hui avec un budget de 390 000€. Il ne s'agit pas de restaurer le château mais de le consolider ; consolider les éléments qui présentent un danger. Le projet ci-dessus est destiné à déposer des demandes

de subvention et ensuite nous pourrons décider de ce qui sera retenu sur la base d'estimation plus fine des coûts financiers du projet.

Mme la Maire de Mirebel précise que la commune de Mirebel a déjà participé à un programme de consolidation de 2010 à 2012. Le coût pour la commune, compte tenu des diverses subventions, a été de 8 272€ pour un projet de 117 000€. La commune a réussi à obtenir des subventions considérables. Ce site est inscrit au titre des monuments historiques depuis 2013. C'est un gros travail administratif.

M. Vuillaume souligne le partenariat avec l'association. Quand il a fait les deux visites, M. Vuillaume a rencontré des bénévoles qui maîtrisaient le sujet et motivés pour élaborer le programme des travaux.

M. Vuillaume précise que le réaménagement du Belvédère était déjà prévu depuis quelques années.

Le plan de financement sera donc revu en fonction des éléments qui seront produits.

M. Vuillaume donne quelques informations sur le projet OGS :

La CCBHS dispose d'un dossier pertinent mais il est freiné par l'attente des réponses d'ECLA et donc de Beaume Les Messieurs.

M. Le Préfet a autorisé la création d'un COPIL et la création d'un syndicat. Vendredi dernier, une réunion était programmée depuis plusieurs semaines pour se mettre d'accord pour la création du syndicat mais elle a été annulée, car ECLA n'a pas eu le temps de contacter le maire de la commune en question.

M. Le Préfet avait promis de financer 70 % d'un poste si les deux collectivités travaillaient ensemble. On a tous les atouts mais toujours pas le consentement d'ECLA pour son intégration dans le projet.

M. Le Président souligne que la CCBHS poursuivra ce projet avec ou sans ECLA ; Les échéances sont là et pour conclure notre projet d'OGS, nous pouvons nous appuyer sur 11 communes du territoire de la CCBHS, la 12<sup>ème</sup> nous rejoindra plus tard si elle le souhaite. Il nous semblait que le Conseil Départemental était également intéressé ; donc nous devons nous voir également avec ce dernier.

## 2- Administration générale

### 2.1 Garantie maintien de salaire : participation de la collectivité pour les agents

Dans la fonction publique territoriale, au-delà de 3 mois d'arrêt de travail cumulés au cours des douze derniers mois, les agents perdent environ 50 % de leur salaire en passant à demi-traitement. Aussi, la MNT permet aux agents qui le souhaitent, en cotisant chaque mois, de maintenir jusqu'à 95 % du salaire en cas d'arrêt de travail prolongé pour raison de santé.

Par délibération n°2017-101, le conseil communautaire en date du 7 décembre 2017 a décidé de fixer le montant de participation de la communauté de communes à la garantie de maintien de salaire à 15€ par agent et par mois dans la limite des frais engagés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par courrier, la MNT informe les agents que le taux va augmenter, passant de 2.12 % à 2.36 % entre 2019 et 2020. En 9 ans, le taux a augmenté de 97.64% (1.17% en 2011 et 2.12% en 2019).

Aussi, le Comité technique en date du 4 novembre 2019 demande s'il est possible d'augmenter la participation à la garantie maintien de salaire (MNT) pour les agents bénéficiant de la MNT.

Exemple pour un agent – catégorie C échelon 1 (évolution du taux de la participation) :

Comparatif évolution du taux / évolution de la participation - catégorie C échelon 1											
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020
Cotisations annuelles/agent	213,41 €	224,35 €	224,35 €	277,25 €	277,25 €	319,20 €	353,86 €	348,38 €	386,69 €	430,46 €	430,46 €
Participations annuelles/agent	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	90,00 €	180,00 €	180,00 €	240,00 €	300,00 €
Reste à charge à l'agent	153,41 €	164,35 €	164,35 €	217,25 €	217,25 €	259,20 €	263,86 €	168,38 €	206,69 €	190,46 €	130,46 €

Le bureau communautaire en date du 18 novembre 2019 émet un avis favorable pour une augmentation de participation de la collectivité : elle passerait de 15€ à 20€ par agent et par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Une délibération est proposée afin de décider du montant de la participation financière à la garantie maintien de salaire (MNT) par agent et par mois.*

### Délibération N° 2019-114

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation financière de la Communauté de communes Bresse Haute Seille à la garantie maintien de salaire (MNT) à 20 € par mois et par agent, dans la limite des frais engagés, soit une augmentation de 5€ par agent et par mois ;
- **PREND NOTE** que cette modification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2020 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2.2 Contrat d'Engagement Éducatif : rémunération des stagiaires BAFA et BAFD

Par délibération N°2019-104 en date du 24 octobre 2019, le conseil communautaire autorise le recrutement des animateurs stagiaires BAFA ou BAFD à temps complet ou non complet dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif. La rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour.

Lors du Comité Technique en date du 4 novembre dernier, les membres proposent de fixer la rémunération des stagiaires BAFA et des stagiaires BAFD dans le cadre du contrat d'Engagement Educatif. Les montants proposés sont :

- Stagiaire BAFA : 50 € par jour
- Stagiaire BAFD : 60 € par jour

*Une délibération est proposée afin de valider la rémunération des stagiaires BAFA et des stagiaires BAFD dans le cadre du Contrat d'Engagement Educatif. Cette délibération annulera et remplacera la délibération n°2019-104 en date du 24 octobre 2019.*

### Délibération N° 2019-115 - Annule et remplace la délibération n°2019-104 en date du 24 octobre 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la création d'emplois non permanents pour les stagiaires BAFA et BAFD accueillis sur les accueils collectifs de mineurs du territoire ;
- **AUTORISE** le recrutement des animateurs stagiaires BAFA ou BAFD à temps complet ou non complet dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif ;
- **DECIDE** de définir la rémunération brute à :
  - Stagiaire BAFA : 50 € par jour
  - Stagiaire BAFD : 60 € par jour



- **PREND NOTE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

*[Monsieur Christian BRUCHON – commune de Arlay, quitte la salle]*

### **2.3 Modification du tableau des effectifs : Pôle Enfance Jeunesse**

La Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion est obligatoirement consultée pour les avancements de grade et les promotions internes. Elle émet des avis préalables aux décisions à prendre. Celle-ci s'est réunie le 21 mars 2019 et a donné un avis favorable à un agent de la CCBHS qui remplit les critères d'avancement de grade.

*Une délibération est proposée afin d'approuver l'avancement de grade d'un agent suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 mars 2019*

#### **Délibération N° 2019-116**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :
  - **Fermer** un poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 31 décembre 2019 ;
  - **Ouvrir** un poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C+) à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 31 décembre 2019 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

### **2.4 Budget : report de 25 % des crédits d'investissement en 2020**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2019.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2019 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

<b>Budget 800 général</b>			
<i>N° Chapitre dépenses</i>	<i>Désignation</i>	<i>Crédits votés au BP 2019 (crédits ouverts) moins les RàR de 2018</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1CGCT soit 25%</i>
20	Immobilisations incorporelles	154 300 €	38 575 €
204	Subvention d'équipement	903 375 €	225 844 €
21	Immobilisations corporelles	2 083 588 €	520 897 €

<b>Budget annexe 808 développement économique</b>			
<i>N° Chapitre dépenses</i>	<i>Désignation</i>	<i>Crédits votés au BP 2019 (crédits ouverts) moins les RàR de 2018</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1CGCT soit 25%</i>
20	Immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €
204	Subvention d'équipement	30 000 €	7 500 €
21	Immobilisations corporelles	1 127 302 €	281 826 €

<b>Budget annexe 817 SPANC</b>			
<i>N° Chapitre dépenses</i>	<i>Désignation</i>	<i>Crédits votés au BP 2019 (crédits ouverts)</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1CGCT soit 25%</i>
20	Immobilisations incorporelles	8 100 €	2 025 €
21	Immobilisations corporelles	24 665 €	6 166 €

Une délibération est proposée afin d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 selon la répartition ci-dessus et cela dans l'attente du vote du budget 2020.

#### **Délibération n° 2019-117**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 selon la répartition ci-dessus et cela dans l'attente du vote du budget 2020.

#### **2.5 Régularisation des attributions de compensation 2018 sur 2019 : décision modificative**

Une décision modificative est nécessaire pour régulariser des AC de 2018 effectuées sur 2019, suite à l'adoption du rapport de décembre 2018, dans le cadre de la compétence périscolaire (ex Coteaux Haute Seille) et de l'extension de la compétence équipements sportifs : 47 958€.

La décision modificative est la suivante :

## Régul AC 2018 suite compétence sport et peri

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739211 : Attributions de compensation	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>48 000.00 €</b>		<b>48 000.00 €</b>

Une délibération est proposée afin d'approuver la DM de régularisation des AC de 2018 effectuées sur 2019.

### Délibération N° 2019-118

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

### 2.6 Budget annexe Développement économique : décision modificative

Au vu des insuffisances des crédits aux comptes :

- 165 « dépôts et cautionnements reçus » pour rembourser la caution à JC PROST suite à son départ des locaux ODO,
- 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour rembourser 15€ à la boulangerie « la tuile gourmande » à Commenailles, sur le loyer appelé suite à une erreur matérielle (révision du loyer),

La décision modificative proposée est la suivante :

39056 Code INSEE	Cté de communes BRESSE HAUTE SEILLE Budget développement éco et commercial - 808	DM n°2 2019
---------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Suite annulation titre 673 et caution à rendre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	15.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>15.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15.00 €</b>	<b>15.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	265.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>265.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>265.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>15.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-15.00 €</b>		<b>-15.00 €</b>

*Une décision modificative est proposée pour régulariser une réduction de titre 2018 sur un loyer et restituer une caution suite à une cession d'activité.*

### **Délibération N° 2019-119**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE** la décision modificative ci-dessus ;
- AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

### **2.7 Budget annexe SPANC : avance du budget principal**

Le SPANC rencontre une difficulté de trésorerie (compte 515).

Plusieurs éléments peuvent expliquer ce manque de trésorerie :

- Des retards dans l'émissions des titres et dans le règlement par les administrés.
- Le nombre de contrôles inscrit au BP 2019 (en recette) n'a pas pu être effectué en totalité ; un technicien prévu au BP 2019 sur 7 mois, n'est arrivé qu'en octobre, la secrétaire prévue sur 9 mois est arrivée au 1<sup>er</sup> septembre et un technicien est parti fin août.
- De plus, suite à l'extension de la compétence, le service a été obligé d'investir dans du matériel et notamment dans une caméra avec sonde flottante et récepteur (14 925€).

Le montant des créances à ce jour est de 13 900€

- Montant à recouvrer avec procédure amiable 2014 à 2019 : 3 100 €
- Montant des redevances 2019 en attente : 9 800 €

La non-émission des titres de redevances « annualisés » pour les quelques communes concernées est de 13 080 € (327 foyers à 40 €).

Aussi, pour palier la difficulté de trésorerie, il est proposé d'effectuer un versement de trésorerie du compte 515 du budget général au compte 515 budget annexe SPANC d'un montant de 25 000€ sous forme d'avance avec remboursement dès que la situation le permettra.

Les membres de la Commission Aménagement du Territoire, en date du 13 novembre 2019, se sont prononcés favorablement à une demande d'avance de trésorerie (remboursable) du budget général au budget annexe SPANC.

*Une délibération est proposée afin d'approuver l'avance de trésorerie (remboursable) du budget général au budget annexe SPANC.*

### **Délibération N° 2019-120**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'effectuer un versement de trésorerie d'un montant de 25 000€ du compte 515 du budget général au compte 515 du budget annexe SPANC, sous forme d'avance avec remboursement dès que la situation le permettra
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

### **2.8 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés : 2020**

Le SICTOM, lors de de son comité syndical en date du 19 novembre 2019, a décidé de fixer, pour l'année 2020, les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM selon des critères. Ces tarifs ont été approuvés à la majorité des délégués présents au Comité Syndical.

Par rapport aux tarifs 2019, les changements qui interviendront pour 2020 sont les tarifs pour les bacs gris et bleu (120 ou 240 litres) des Etablissements (publics, commerciaux, artisanaux).

Etablissements	Tarifs	
	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Bac 120 litres gris	150.00€	220.00€
Bac 120 litres bleu		100.00€
Bac 240 litres gris	239.50€	355.00€
Bac 240 litres bleu		140.00€
Bac 360 litres bleu	/	200.00€

Une délibération est proposée afin de fixer, pour l'année 2020, les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM.

### Délibération N° 2019-121

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus ;
- **DECIDE** de déléguer la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui au nom et pour le compte de la communauté de communes gèrera la facturation conformément à la convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 :
  - ▶ En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
  - ▶ En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de service.
- AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier

### Remarques

M. TSCHANZ précise que le but est d'encourager les professionnels à trier et donc de diminuer les poubelles grises. Cette nouvelle « politique » de diminution des déchets ménagers sera efficace en fonction du travail qui sera réalisé par les ambassadeurs du tri.

Le bac 360 l c'est une demande des professionnels ; il n'existait pas auparavant.

[Monsieur Christian VUILLAUME – Commune de Château-Chalon, quitte la salle.]

## 3- Enfance jeunesse

### 3.1 Projet d'agrandissement de l'accueil de loisirs à Domblans et demande de subvention DETR

Ce projet d'agrandissement de l'accueil de loisirs à Domblans a pour but de favoriser l'accueil des moins de 6 ans. Le coût du projet est de 180 000€ HT. Ce projet est éligible au financement DETR à hauteur de 35 %.

Une délibération est proposée pour approuver le projet et le plan prévisionnel de financement.

### Délibération N° 2019-122

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement de l'accueil de loisirs à Domblans pour favoriser l'accueil des moins de 6 ans pour un montant de 180 000 € HT ;
- **SOLLICITE** l'ETAT (DETR)
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense : 180 000€ HT

Recettes : 180 000€

-Financement Etat (DETR) 63 000€

-Autofinancement CCBHS 117 000€

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

#### **Remarques**

*La CCBHS ne verse pas un fonds de concours car ce bâtiment a été transféré à la CCBHS (et donc pas une mise à disposition). Même si la CCBHS dans le cadre d'un transfert ne bénéficie pas du bâtiment en pleine propriété, elle doit s'acquitter de l'ensemble des devoirs du propriétaire.*

### **3.2 Projet de création d'un restaurant scolaire à Voiteur et demande de subvention**

#### **DETR**

Ce projet de création d'un restaurant scolaire à Voiteur est dû à l'augmentation des effectifs dont les enfants de moins de 6 ans. Les services de la CCBHS évaluent à ce jour cette construction à plus de 500 000 €. Ce projet est éligible au financement DETR à hauteur de 35 %.

*Proposition de retrait de la délibération.*

#### **Remarques**

*Mme le Maire de Ruffey-sur-Seille demande si son projet de rénovation et déplacement de ses locaux périscolaires et de la mairie sera programmé dans les projets de la CCBHS ? Elle précise qu'elle n'a pas de retour sur sa demande de subvention DETR à ce jour.*

*M. Segut dit qu'il faut retravailler sur le sujet et voir les montants que la CCBHS aura à supporter dans le cadre d'un fonds de concours, a priori.*

### **3.3 Projet d'aménagement acoustique et amélioration des équipements de la cuisine du restaurant scolaire à Bletterans et demande de subvention DETR**

Le projet au restaurant scolaire à Bletterans (en gestion directe) a pour but d'améliorer l'acoustique et des équipements de la cuisine. Le coût du projet est de 45.000 € HT. Ce projet est éligible au financement DETR à hauteur de 35 %.

*Une délibération est proposée pour approuver le projet et le plan prévisionnel de financement.*

#### **Délibération N° 2019-123**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement acoustique et d'amélioration des équipements de la cuisine en gestion directe restaurant scolaire à Bletterans pour un montant de 45 000 € HT ;
- **SOLLICITE** l'Etat (DETR) ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense : 45 000€ HT

Recettes : 45 000€

-Financement Etat (DETR) 15 750€

-Autofinancement CCBHS 29 250€

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

*[Monsieur Denis LABRE – Commune de Passenans, quitte la salle.]*

## 4 Développement économique

### 4.1 Vente d'un terrain sur la zone ODO : approbation

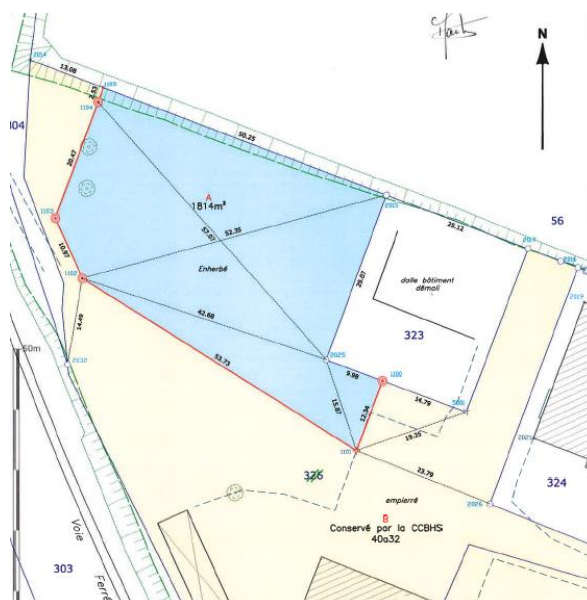
La commission Développement économique en date du 10 octobre 2019 a validé le principe de la vente d'un terrain non viabilisé sur la Zone ODO à l'entreprise Val de Seille Paysage.

La Zone ODO, à Domblans, comporte 3 lots issus d'un permis d'aménager. Le prix au m<sup>2</sup> est prévu à 5 € / m<sup>2</sup>.

Le coût de viabilisation de ces 3 lots est important, notamment en ce qui concerne les réseaux humides. Une proposition a été faite de vendre ce foncier à un artisan, sans viabilisation et donc sans construction de bâtiment possible.

L'entreprise Val de Seille Paysage, paysagiste à Voiteur et la CCBHS sont arrivés à un accord sur une vente de 2 des 3 lots (1814 m<sup>2</sup>) pour un prix de 4 €/m<sup>2</sup>, soit 7 256 €.

Dans l'attente de division parcellaire, la dénomination provisoire est AI 330.



*Une délibération est proposée afin d'approuver la vente de 2 des 3 lots (1814 m<sup>2</sup>) pour un prix de 4 €/m<sup>2</sup>, soit 7 256 €.*

### Délibération N° 2019-124

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la vente de 2 des 3 lots (1814 m<sup>2</sup>) de la zone Odo à Domblans à l'entreprise Val de Seille Paysage, paysagiste à Voiteur pour un prix de 4 €/m<sup>2</sup>, soit 7 256 € ;
- **PREND NOTE** que la dénomination des 2 lots est AI 330 ;
- AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

#### 4.2 Extension et rénovation d'un laboratoire de transformation à Nance à Elan Jardin : approbation du projet et du plan de financement

Afin de pouvoir assurer plus de transformation de légumes, et notamment pour de la prestation vers des producteurs externes, l'association ELAN JARDIN doit pouvoir étendre son outil de travail et réorganiser l'actuel.

Le projet d'extension (100m<sup>2</sup>) et de rénovation du laboratoire de transformation est estimé à 277 500€ HT de travaux (+ environ 37 600€ ht de frais annexe). Ce projet rentre pleinement dans le travail de la CCBHS en lien avec les attentes de la Loi EGalim et le Plan National Alimentation.

Le maître d'ouvrage est la Communauté de communes, propriétaire du site et du bâtiment. Ces travaux seront conduits par un maître d'œuvre (architecte). Le matériel sera financé par l'association.

Ce projet est éligible au financement de l'Etat (DETR-DSIL-FNADT) à hauteur de 35%, soit 110 285€.

*Une délibération est proposée afin d'approuver le projet d'extension et de rénovation d'un laboratoire de transformation à Elan Jardin (Nance) et le plan de financement prévisionnel.*

#### Délibération N° 2019-125

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet d'extension et de rénovation d'un laboratoire de transformation à Elan Jardin à Nance pour un montant de 315 100€ ht ;
- **SOLLICITE** l'Etat pour un financement DETR-DSIL-FNADT ;
- **SOLLICITE** l'Europe pour un financement Leader à hauteur de 70 000€ ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		Prorata LEADER	RECETTES		Prorata LEADER
Opération	Coût € HT		Origine	Montant € HT	
Travaux extension	175 000,00	111 075,85	DETR	110 285,00	70 000,00
Travaux rénovation	100 000,00	63 471,91	Autofinancement	134 815,00	60 000,00
Maitrise d'œuvre	27 100,00	17 200,89	LEADER	70 000,00	70 000,00
Assurance DO	6 000,00	3 808,31			
CSPS + CT	4 500,00	2 856,24			
Raccordements	2 500,00	1 586,80			
<b>TOTAL</b>	<b>315 100,00</b>	<b>200 000,00</b>		<b>315 100,00</b>	<b>200 000,00</b>

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

#### **Remarques**

*Elan est une association d'insertion. L'activité est le maraichage biologique. La CCBHS est propriétaire du terrain, du bâtiment et des serres. Cette association compte :*

*-en insertion : 60 salariés pour 23.75 ETP*

*-encadrants : 3 personnes pour 3 ETP et 1 personne pour l'accompagnement pour 0.92 ETP*

*-1 commercial pour 0.80ETP*

Elan ouvre ses portes à Noël et en mai.



#### 4.3 Extension et rénovation d'un laboratoire de transformation à Nance à Elan Jardin : choix du maître d'œuvre

Les travaux d'extension et de rénovation d'un laboratoire de transformation seront conduits par un maître d'œuvre (architecte).

Une consultation a été lancée le 3 octobre 2019 pour une prestation de maîtrise d'œuvre. Les offres devaient parvenir à la CCBHS pour le 28 octobre 2019 à 18h00.

Les critères sont :

- Moyens, compétences et références : 45 % (15% pour chaque sous-critère),
- Prix des prestations : 35 %,
- Méthodologie d'étude : 20 %.

Rapport d'analyse des offres :

N° d'offre	EQUIPE		PRIX		Note Prix (/35)	Note moyens, compétences et références (/45)	Note méthodologie (/20)	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
	Mandataire	co-traitants	Taux	Honoraires HT					
1	ARCHITECTURE TISSOT	PROBAT LAZZAROTTO CSB	9,85	27 087,50	<b>28,43</b>	45	18	91,43	<b>3</b>
2	A+U F.BOIS	BROISSAT BERA BARBOUSSAT GALLET	14,3	44 137,50	<b>17,44</b>	44	16,5	77,94	<b>6</b>
3	BIDOT	GAUTHIER	<b>8</b>	<b>22 000,00</b>	<b>35</b>	<b>44</b>	<b>16</b>	<b>95</b>	<b>1</b>
4	LADOY GEORGES	VOISE PETIOT LAZZAROTTO	11,7	32 175,00	<b>23,93</b>	42,5	20	86,43	<b>4</b>
5	ROUX	CVF LAZZAROTTO	9	24 750,00	<b>31,1</b>	44,5	17,5	93,1	<b>2</b>
6	CARTALLIER DESEILLE	LAZZAROTTO BRESSE PLANS STRUCTURES VOISE HOMM SASU	14	38 500,00	<b>20</b>	43	17,5	80,5	<b>5</b>

Une délibération est proposée pour entériner le choix d'un cabinet d'architecte qui conduira les travaux d'extension et rénovation du laboratoire de transformation à Elan Jardin.

#### **Délibération N° 2019-126**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **47 POUR** (M. Jean-Paul GAUTHIER ne prend pas part au vote) :

- **DECIDE** de retenir le cabinet BIDOT ARCHITECTES ASSOCIES situé à Neuilly-sur-Seine (Bureau à Cosges) associé à GAUTHIER Frédéric situé à Saillenard ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

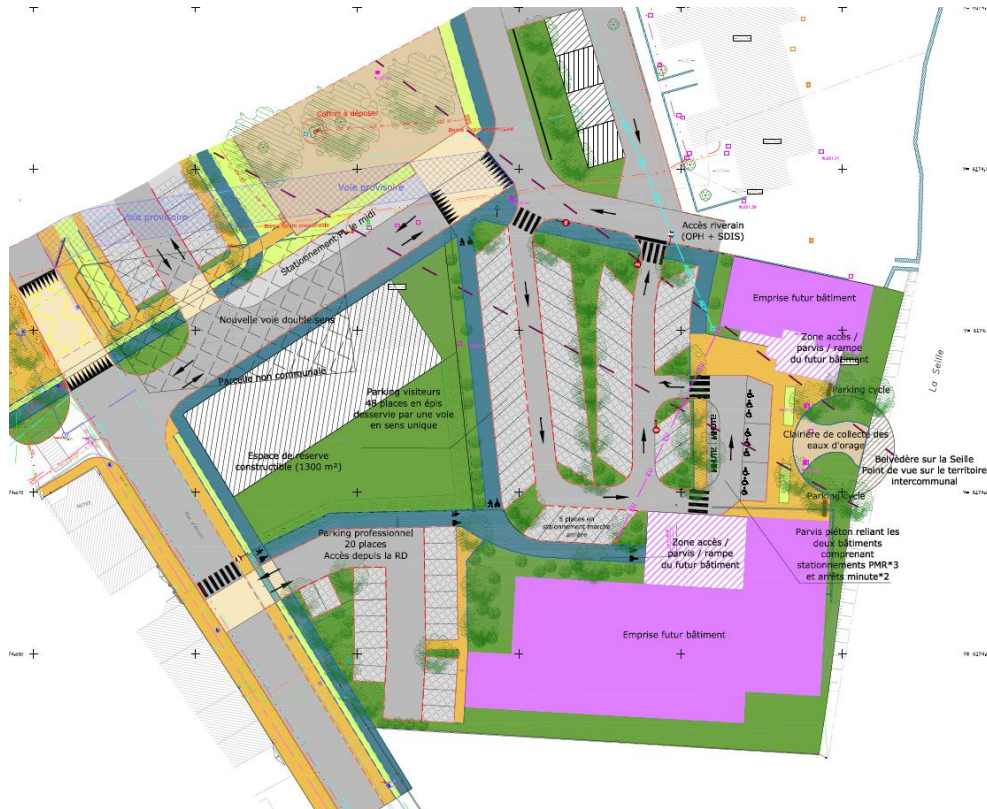
#### 4.4 Projet d'implantation d'une Maison de santé Pluridisciplinaire : demande de subventions

Dans le cadre du projet d'implantation de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bletterans, et plus généralement du réaménagement de la Place du Colombier (AMI Bourg Centre), la Communauté de communes et la commune doivent effectuer un certain nombre d'aménagements, notamment techniques et paysagers, des abords du projet.

Ces aménagements concernent deux aspects :

- **La reconstruction avant démolition des garages de l'OPH**
- **L'aménagement des abords du futur pôle de santé, dans le respect d'une certaine cohérence par rapport à l'aménagement par la commune du reste de cette place.**

- Concernant les garages, un chiffrage de leur reconstruction et leur positionnement sur la place du Colombier à proximité du bâtiment de l'OPH ont été faits par le cabinet S.Cartallier, à hauteur de **91 200 € HT** (dont frais annexes).
- Pour l'aménagement des abords du site, le cabinet ABCD, retenu par la CCBHS, a présenté très récemment un avant-projet définitif.



Celui-ci tient compte de l'aspect esthétique et qualitatif, d'une part, mais aussi des contraintes de imposées par la DDT et la Police de l'eau, en particulier la perméabilisation des sols.

L'avant-projet se chiffre à 451 119 € HT (dont 24 644 € HT de maîtrise d'œuvre), comprend les zones de stationnement, les cheminements piétons en revêtement minéral drainant, la voirie, les aménagements en béton décoratif, l'éclairage, les espaces verts, et le mobilier urbain, notamment.

Ce chiffrage est supérieur à celui présenté dans le cadre d'un précédent dépôt de demande DETR, puisqu'il présente une phase d'aménagement qui va nécessairement plus loin.

La DETR obtenue dans ce précédent dépôt, était de 168 717.36 €. Afin d'obtenir des financements complémentaires, il est possible de demander une subvention DETR nouvelle qui viendra compléter la 1<sup>ère</sup> subvention obtenue, et qui correspondra à une phase 2 de construction de cette opération.

D'autre part, Il existe une opportunité d'obtenir une subvention de la part du Conseil Départemental du Jura dans le cadre d'un reliquat de la Dotation de Solidarité des territoires 2019 (DST 2019) sur l'ensemble des travaux d'aménagement, de démolition-reconstruction et sur l'acquisition des terrains.

Dans le cas d'obtention de ces subventions, la part d'autofinancement de la CCBHS serait sensiblement le même que celle présentée précédemment, et ce malgré le coût supérieur du projet.

Aussi il a été proposé de valider le plan de financement prévisionnel, suivant, précisant les coûts tels que présentés dans l'AVP définitif, et les recettes de subventions telles qu'elles seront demandées.

Principaux postes de dépenses (par	Montants HT		Recettes
Acquisitions foncières et immobilières (à la commune)	264 000 €	DST (20%)	180 418,80 €
Acquisition foncière (à privé)	34 000 €	DETR notifiée le 17 mai 2019 phase 1 (35%)	168 717.36€
Frais notariés	24 000 €	DETR phase 2 (35%)	144 150.65€
Démolition / désamiantage	37 775 €	Autofinancement	408 807.19 €
Reconstruction de 8 garages (dont frais annexes)	91 200 €		
Aménagement des abords du pôle de santé (phase complète technique et paysagère dont MOe)	451 119 €		
<b>TOTAL</b>	<b>902 094 €</b>		<b>902 094 €</b>

*Une délibération a été proposée afin d'approuver le projet et le plan de financement.*

#### **Délibération N° 2019-127**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **47 POUR et 1 abstention** (Gilles TSCHANZ) :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement pour l'implantation de la future maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 902 094 € HT ;
- **SOLLICITE** le Département pour une subvention DST ;
- **SOLLICITE** l'État pour une subvention DETR dans le cadre d'une phase 2 de ce projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **PREND NOTE** qu'une subvention DETR (Préfecture) d'un montant de 168 717.36€ht pour une dépense subventionnable de 482 049.60€ a été notifié à la CCBHS
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **Remarques**

*M. Antoine précise que la CCBHS va demander un complément de DETR.*

*Le plan de financement présenté aujourd'hui est un cumul des deux DETR (dont la 1<sup>ère</sup> demande portait sur les acquisitions et les travaux de démolition/désamiantage). Néanmoins, il sera peut-être nécessaire de réaliser un 2<sup>ème</sup> dossier de DETR qui correspondrait alors à une deuxième phase du projet.*

*Suite à une remarque de M CHALUMEAU (maire de Fontainebrux) sur le projet présentant deux bâtiments, M. Le Maire de Bletterans précise que dans un 1<sup>er</sup> temps deux pôles seront effectivement construits avec la possibilité de « spécialiser » l'un d'entre eux dans une activité (par exemple les soins de kinésithérapie) même si la gestion logistique des bâtiments (horaires d'ouverture, entretien des locaux, etc...) seront pensés et réalisés en commun.*

**[Monsieur Luc MICHAUD GROS BENOIT – Commune de Lavigny, quitte la salle]**

## Informations diverses

### ▣ Association des entrepreneurs de travaux forestiers de Bourgogne Franche-Comté

Dans le cadre de la gestion durable des forêts, Pro-Forêt, association des Entreprises de Travaux Forestiers de Franche-Comté a mis en place une démarche qualité « forêt défi » depuis 1998 permettant de répondre aux enjeux environnementaux et répondant aux attentes sur la bonne conduite des chantiers d'exploitation en forêt.

Cette démarche qualité est reconnue par PEFC (association de certification des forêts au sein de laquelle l'ONF siège), permettant ainsi de répondre aux cahiers des charges d'exploitation forestière,

*Si cette démarche vous intéresse, merci de prendre contact avec : Maison de la Forêt et du Bois – 03 81 41 35 18.*

### ▣ Compte rendu des délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire

Bureau du lundi 4 novembre 2019 :

#### **Administration générale**

- ▣ Mise à disposition de la salle de réunion, bâtiment « Dojo » à Voiteur *convention*
- ▣ Service partagé / Modification du tableau des effectifs : *modification des horaires*

#### **Communication**

- ▣ Participation au raid humanitaire 4L Trophy : demande de partenariat / Accordé 200€ de participation (apposition du logo de la CC sur le véhicule utilisé + divers supports de communication)

#### **Sport**

- ▣ Fourniture et pose de mains courantes (stade de Commenailles, Bletterans et Domblans) choix du prestataire : *VDS PAYSAGE / prix forfaitaire 47 288,80€*

#### **Développement économique**

- ▣ Manifestation Rétro-Tracteur : subvention / *retrait de subvention suite à la demande de l'association*

Bureau du lundi 18 novembre 2019 :

#### **Communication**

- ▣ SDIS – Section jeunes sapeurs-pompiers : demande d'aide / *Accordé : 500 €*

#### **Développement économique**

- ▣ 12<sup>ème</sup> Pressée du Vin de Paille : demande de subvention / *Accordé : 1 100 €*
- ▣ Mission Locale Sud Jura : subvention sur les actions 2018 / *Accordé : 10 262 €*

Les prochaines réunions de la CC pour le mois de décembre :

Mois	Réunion	Date	Heure	Lieu
Décembre	Bureau	Lundi 02-12	18h15	ANNULÉ
	Commission Environnement	Mardi 03-12	18h30	Voiteur - salle du DOJO
	Commission Espace de loisirs de Desnes	Mercredi 4-12	18h30	Vincent-Froideville - Salle des fêtes
	Vice-présidents	Lundi 09-12	18h15	Voiteur - salle du DOJO
	Commission finances	mardi 10-12	18h30	Toulouse le Château - salle de conviv
	COPIL N°4 étude GEMAPI	jeudi 12-12	18h00	Saillenard - Salle des fêtes
	Conseil d'administration du CIAS	jeudi 12-12	20h30	Bletterans - Résidence Autonomie
	Bureau	Lundi 16-12	18h15	Bletterans - salle du conseil
	AG Constitutive de l'Office de Tourisme interco	Mardi 17-12	18h00	Arlay - salle des fêtes
	Conseil communautaire	Jeudi 19-12	18h30	RÉUNION ANNULÉE
	Semaine Blanche	Du	Lundi 23-12	AU VENDREDI 27-12

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

Le Président,  
Jean-Louis MAITRE